

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1984

objet : **Réservation de l'emplacement du stand de la Communauté urbaine, d'espaces de réunions et d'accréditations pour le marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM), prévu à Cannes du 9 au 12 mars 2004 - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Avec près de 15 000 participants issus de plus de 60 pays (investisseurs internationaux, promoteurs, hommes de l'art, représentants institutionnels) et de 1850 sociétés exposantes dont de nombreuses villes françaises (Paris, Marseille, Lille, Toulouse, Strasbourg), le Mipim est le marché international de référence en matière d'immobilier d'entreprises et de bureaux. La Communauté urbaine est présente depuis 1998.

Ce salon permet de présenter les projets et les produits immobiliers du territoire et participe, à ce titre, à une démarche de marketing territorial et de développement économique de la Communauté urbaine.

Pour participer à cette manifestation, la Communauté urbaine doit faire appel à la société Reed Midem, organisateur du salon et, à ce titre, prestataire exclusif pour la réservation des emplacements des stands, d'espaces de réunions et d'accréditations aux participants du salon.

La Communauté urbaine doit occuper un emplacement de 120 mètres carrés avec adjonction d'une terrasse au palais des festivals de Cannes, espace des ambassadeurs.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau l'autorisation de signer avec la société Reed Midem, organisateur exclusif, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Ce marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande à lot unique, à compter de sa date de notification et pour toute la durée du salon, soit le 12 mars 2004, se décomposant comme suit :

- émission d'un premier bon de commande pour la réservation de l'emplacement,
- émission de bons de commande pour la délivrance d'accréditations et d'espaces de réunions en fonction de l'étendue des besoins. Le nombre des accréditations est, en effet, sujet à variations, compte tenu des aléas susceptibles d'intervenir dans ce type de manifestation.

Le montant contractuel correspondant serait fixé à :

- montant minimum hors taxes de la date de notification du marché et pour toute la durée du salon : 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC,

- montant maximum hors taxes de la date de notification du marché et pour toute la durée du salon : 180 000 €HT, soit 191 960 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur le choix de cette procédure le 10 octobre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - La prestation décrite ci-dessus sera traitée par voie de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics avec la société Reed Midem.

3° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le marché à bons de commande pour la réservation de l'emplacement d'un stand, d'espaces de réunions et d'accréditations pour le marché international de l'immobilier à Cannes du 9 au 12 mars 2004 pour un montant minimum de 95 680 € TTC et un montant maximum de 191 360 € TTC, de la date de la notification du marché et pour toute la durée du salon, et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Reed Midem, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2004 - compte 623 300 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,